

PARIS NORMANDIE

ROUEN

24-1-2008

~~Paris Normandie 24/01/08~~

L'antipub refuse un test ADN

JUSTICE. François Vaillant, antipub condamné il y a six mois, doit fournir son empreinte génétique. Il refuse.

Sa salive, le militant antipub François Vaillant préfère s'en servir pour défendre sa cause. Pas pour fournir son identité génétique à la police française. Hier matin, ce cadre en entreprise bondevillais ne s'est pas rendu dans les locaux de la Sûreté départementale, rue Brisout-de-Barneville, où il était convoqué pour un prélèvement ADN suite à une condamnation.

« J'assume les conséquences »

En juin dernier, au tribunal de grande instance de Rouen, le quinquagénaire écope en effet d'un euro d'amende pour « *dégradations et dommages légers* ». Sa faute : avoir barbouillé à la bombe de peinture des panneaux publicitaires dans le centre-ville rouennais en compagnie du collectif des Débouionneurs, dont il est un des fondateurs.

A Rouen, le groupuscule est toujours actif. Même s'il préfère dorénavant les emballages de 4 par 3, moins risqués pénalement, aux barbouillages.

Son refus, François Vaillant le motive. « *Le prélèvement ADN est demandé en cas de crimes, d'abus*



sexuels, d'actes de barbarie et de torture, de dégradations dangereuses... D'accord pour les criminels, mais moi, qui ai été condamné pour une dégradation légère et non-violente, qu'est-ce que je fais là ? Quand j'ai reçu ma convocation, début janvier, j'ai vraiment été surpris. J'estime qu'il s'agit d'une atteinte aux libertés et que la généralisation des prélèvements ADN est un phénomène inquiétant. Voilà pourquoi j'ai refusé. C'est de la désobéissance civile. »

Reste qu'à la Sûreté, on explique que « *la dégradation d'un bien n'ayant entraîné qu'un dommage léger, comme un tag ou un graffiti* », peut tout de même donner lieu à un prélèvement. « *C'est dans la loi* », précise-t-on là-bas. François Vaillant, lui, se dit prêt « *à assumer les conséquences* » de son refus, « *même en cas de nouveau procès* ». Il risque un an de prison et 15 000 € d'amende. A suivre.

GILLES TRIOLIER